

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme
Le Président

"6IMO9"

Société par actions simplifiée
au capital de 1 800 €uros
Siège social à SEYSSINET PARISSET (38170)
32 rue de la Tuilerie

537 901 092 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE

DU 6 MAI 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE,
ET LE SIX MAI A DIX HEURES,

les actionnaires de la société par actions simplifiée "6IMO9", au capital de 1 800 €uros, divisé en 1 800 actions de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à caractère mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Roger DAVID en sa qualité de Président.

Le Président arrête la feuille de présence et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale à caractère mixte.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- Le texte des résolutions,
- Le rapport du Président.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Ratification de la démission d'administrateurs,
- Modification du mode de gouvernance de la société et suppression du Conseil d'administration ; Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Roger DAVID,
- Nomination du Président unique,
- Extension de l'objet social,
- Refonte des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer au Président.

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare se tenir à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Stéphane DUBOIS et de Madame Céline MAGNAT de leurs fonctions d'administrateurs de la société formulée le 3 mai 2013 et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que désormais la société sera dirigée par un Président unique, assisté éventuellement de Directeurs Généraux.

Par suite, l'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement le Conseil d'administration.

De ce fait le mandat d'administrateur de Monsieur Roger DAVID prend fin à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Roger DAVID en qualité de Président unique de la société, pour une durée illimitée à compter de ce jour aux lieux et place de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à la location de biens immobiliers à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts sociaux afin de supprimer desdits statuts toutes références au Conseil d'administration et d'introduire dans lesdits statuts, les dispositions relatives à la gestion de la société par un Président unique, assisté éventuellement de Directeurs Généraux.

L'Assemblée Générale approuve article par article et dans leur ensemble les nouveaux statuts élaborés par le Président, étant précisé qu'un exemplaire de ces nouveaux statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un actionnaire.

Le Président,
M. Roger DAVID

Un actionnaire,
P/o la société GYM INVESTISSEMENTS
M. Roger DAVID